

DELIBERATION N° 2016/62

Modification de la délibération n° 2015/400 du 10/12/2015 relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 12/511/DBA du 20 novembre 2012 modifié, portant refonte de la réglementation de diverses utilisations privatives du domaine public sur la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/400 du 10 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/03 du 14 janvier 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2016, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

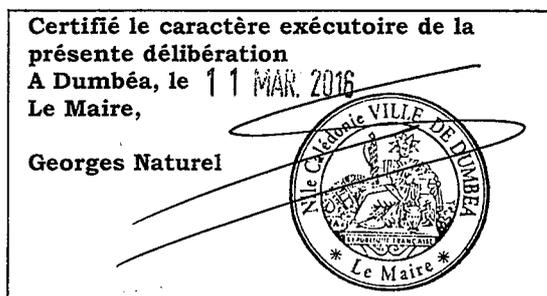
La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet à compter de la date de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
SAG	-	1
SFS	-	2
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Annexe 1

DROITS

PLACES DE STATIONNEMENT

Stationnement des taxis et bus <i>Ce droit est payable annuellement. Il est dû en totalité avant le 31 mars de l'année au titre de laquelle le paiement est effectué.</i> <i>Pour les agréments octroyés en cours d'année, la redevance est due au prorata temporis pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.</i>	110.000 F/an/véhicule
--	-----------------------

DROITS D'OCCUPATION

Droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F <i>Pour les commerçants dont un fond de commerce est implanté sur le territoire communal, sous réserve d'en avoir fait la demande préalable ; le tarif ne sera appliqué qu'à l'issue d'une durée de 24h après l'installation du container sur le domaine public.</i>	500 F/m ² /jour
Droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales : Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000F	600 F/m ² /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F	50 F/m ² /jour
Droit d'occupation du domaine public communal pour la vente de fleurs aux abords du cimetière pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1er et 2 novembre (droit forfaitaire)	10.000 F/jour/emplacement
Droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique pour construction, réparation et démolition d'immeubles : - Entreposés sur le trottoir - Entreposés sur la chaussée	200 F/m ² ou ml/jour 500 F/m ² ou ml/jour
- Autres occupations du domaine public communal (échafaudages, grues ou autres engins) Ce droit ne saurait être inférieur à 3.000 F. En cas de fermeture d'au moins une voie à la circulation, il sera appliqué un forfait de 10.000 F/jour	250 F/m ² ou ml/jour
Droit d'occupation de la voie publique, autres lieux publics et sur mobilier urbain, pour installation de panneaux directionnels d'activités commerciales, selon la charte graphique et les dimensions fixées par la Ville : - Nouvelle implantation : participation aux frais d'installation du support (1x à la demande) - Fourniture et pose de la latte selon la charte de la Ville	40 000 F/an/panneau 30.000 F/an/latte

Droit d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux publicitaires non directionnels, <i>sauf dispositions particulières conventionnées avec la Ville après approbation ponctuelle du conseil municipal</i>	10.000 F/m ² /an
---	-----------------------------

Conformément à l'arrêté municipal n° 12/511/DBA du 20 novembre 2012 modifié portant refonte de la réglementation de diverses utilisations privatives du domaine public sur la Commune de Dumbéa :

Marchands de denrées alimentaires :	Type A		Type B		Type C	
	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour les marchands de denrées alimentaires pour une surface inférieure ou égale à 10 m ² (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité) *	5000 F/jour	500 F/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² / jour	15.000 F/ semaine	1000 F/m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / semaine	40.000 F mois	4.000 F/ m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² /mois

* Gratuité pour les associations agréées par la Ville et œuvrant dans un domaine d'intérêt communal

L'emplacement d'ambulant spécialement dédié à cet effet sur la Place du RP Sagato ne pourra être occupé que par un marchand de type C. Il sera attribué après consultation publique, selon la tarification suivante :

Marchands de denrées alimentaires	Type C	
Droit d'occupation du domaine public communal pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet sur la place RP Sagato (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)	51.500 F/ mois (si non électrifié)	67.000 F/ mois (si électrifié)

Le, ou les, emplacement(s) d'ambulant(s) spécialement dédié(s) à cet effet sur la plage municipale de Nouré, pourra être occupé par un marchand de denrées alimentaires, assimilé à un marchand de type B (soumis à autorisation mensuelle) ou C, selon la tarification suivante :

Marchands de denrées alimentaires :	Type B		Type C	
	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²	< ou égal à 10 m ²	> à 10 m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour les marchands de denrées alimentaires sur l'emplacement spécialement dédié à cet effet sur la plage publique communale de Nouré (toute période calendaire commencée est due dans son intégralité)	15.000 F semaine	1000 F/m ² supplémentaire au-delà de 10m ² / semaine	30.000F / mois	4.000 F/ m ² supplémentaire au-delà de 10 m ² /mois

L'emplacement pour une base d'activités de loisirs nautiques dédié à cet effet au parc Fayard de Dumbéa ne pourra être occupé que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :

Gestionnaires d'activités de loisirs	Parc Fayard
Droit d'occupation du domaine public communal pour les gestionnaires de droit privé dans le cadre des activités de loisirs, hors électricité	30.600 F/ mois, révisable annuellement

BAREME DES DROITS FUNERAIRES:

a) Barème de concession dans le cimetière :

Dimensions :

- Adultes : 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m²
- Enfants : 0,60 m x 1,40 m = 0,84 m²
- Caveaux à perpétuité = 3,00 m x 1,80 m = 5,4 m²

Pour chaque type de concession, les tarifs sont les suivants :

Libellés	Tarif adulte	Tarif enfant (*)
Concession de 15 ans non renouvelable	30.000 F	20.000 F
Concession de 30 ans renouvelable	50.000 F	40.000 F
Caveau à perpétuité	300.000 F	

(*) Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de sept ans.

La gratuité des concessions perpétuelles est accordée aux anciens combattants et aux soldats « morts pour la France », qui, au moment de leur décès, étaient domiciliés à Dumbéa, qu'il s'agisse de caveaux ou de parcelles adultes.

b) Droit de superposition :

Les droits de superposition donnent lieu au paiement de droits établis de la manière suivante :

Libellés	Tarifs
Droit de superposition dans les concessions	5.000 F

Possibilité de mise à disposition des agents municipaux pour l'enterrement (creusage de tombe)
du lundi au vendredi 6h/13h : 100.000 F / enterrement

REDEVANCE POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (RRE)

(cf Délibérations n°2011/54 du 24/02/2011, n°2011/229 du 18/08/2011, n°2014/164 du 05/05/2014)

- 1) Immeubles à usage exclusif d'habitation : 3.000 F/ m² de SHON fiscale
- 2) Immeubles autres : 65.000 F / équivalent habitant

Cette redevance sera révisée semestriellement par application du coefficient K'3 défini ci après :

a) Indexation :

$$K'3 = 0.15 + 0.85 \times BT21/BT21_0$$

Le terme affecté de l'indice « zéro » est celui de janvier 2016

Le terme sans indice représente la moyenne des valeurs au cours des six premiers mois des neuf mois précédant la date de révision des tarifs.

Chaque paramètre et le coefficient global de révision seront calculés et arrondis à la cinquième décimale.

Les révisions semestrielles interviendront au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

b) Paramètres économiques :

BT 21 = indice officiel « tous travaux confondus » publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie dans la série des index « bâtiments ».

Cette redevance au raccordement à l'égout, perçue par la Commune, devra être payée avant le raccordement au réseau collectif d'assainissement et avant l'obtention de la conformité assainissement.

Selon les termes de la délibération n°2014/164, la notification de l'arrêté d'octroi du permis de construire constitue le fait générateur de la RRE.

REDEVANCE SUR LA PUBLICITE COMMERCIALE

	par m ² ou fraction de m ² jusqu'à 50m ²	par m ² au-delà de 50m ²	L'affiche comprend + de 5 annonces distinctes
- Affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes. Affiches sur papier, peintes et enseignes éclairées la nuit	2.000 F	4.000 F	Tarifs doublés
- Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes successives ou au moyen de combinaisons de points lumineux	200 F	400 F	Sans incidence, quel que soit le nombre d'annonces

Annexe 2

REDEVANCES

REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES Les montants dus sont payables trimestriellement et à terme échu	9.000 F/Trim/foyer
REDEVANCE D'EAU POTABLE	25 F/ m3
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	25 F / m3
TAXE DE DECLARATION DES ANIMAUX La taxe de déclaration est due annuellement par toute personne domiciliée dans la Commune pour les chiens qu'elle possède, à l'exception de ceux encore nourris par la mère. La taxe de déclaration est due en totalité avant le 31 mars de l'année considérée. Lors d'un contrôle effectué par les services de la fourrière ou de la police municipale, tout administré de la commune qui n'aura pas fait de déclaration ou fait une déclaration inexacte sera tenu au paiement de la triple taxe pour chaque animal non déclaré.	2.000 F/animal
TARIFS D'INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS	
* Secteur de Dumbéa : hors intervention d'urgence garde théâtre et piquet d'incendie	160.000 F / h 25.000 F / h
* Hors secteur Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du Grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.	210.000 F / h
TARIFS D'INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte des collectivités	2.500 F/heure/gardien
INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Dumbéa. Le versement de ce droit n'est pas remboursable.	1.000 F
TARIFS D'INTERVENTIONS DU SERVICE EXPLOITATION Pour débroussaillage sur terrain privé après mise en demeure du propriétaire restée sans effet Pour balayage de route suite à déversement	25.000 F / are 25.000 F/intervention puis 200 F/m ²
TARIFS DE COPIES A L'HOTEL DE VILLE OU A LA MAIRIE ANNEXE	
Copies noir et blanc	150 F / page
Copies couleur	200 F/ page
Copie numérique, à des fins non commerciales, d'images éditées dans les publications municipales (sous réserve des droits des tiers)	1.000 F / copie
Copie d'un dossier d'appel d'offres sur CD	500 F/ CD
Délivrance du livret de famille (à partir du 3 ^{ème})	1.000 F

TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ELECTORAUX

Remise d'un dossier comprenant l'un des documents suivants :

Liste électorale par bureau de vote	80.000 F forfait papier ou 10.000 F/CD
Tableaux rectificatifs généraux et par bureau de vote	
Tableaux annexes généraux et par bureau de vote	
Etiquettes électorales autocollantes	
PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT Participation par aire de stationnement non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux, de commerces ou d'habitations.	2.500.000 F/ aire de stationnement non réalisée

Annexe 3

LOCATIONS

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, PRODUITS ALIMENTAIRES OU PHOTOCOPIEURS A PIECES Les loyers sont payables trimestriellement et à terme échu.	7.500 F / trimestre / appareil
---	--------------------------------

LOCATIONS DE TERRAINS Location ou mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable de parcelles communales, à l'exclusion de toute manifestation, expositions et activités commerciales et/ou économiques.	
Pour les 100 premiers mètres carrés loués (1 are)	14.000 F/a/an
Pour la superficie comprise entre 1are 1centiare et 5 ares inclus	1.500 F/a/an supplémentaires
Au-delà de 5ares 1 centiare	800 F/a/an supplémentaires

LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX

- Locaux relevant du domaine public communal :

Dans la limite des disponibilités, tous locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Nouvelle-Calédonie, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

	Salle pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) :	Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) :
Tarif	Salle de classe	Cantine scolaire
Tarif horaire	500 F/HT	1.500 F/TTC
Tarif hebdomadaire	15.000F/HT	45.000 F/TTC
Tarif mensuel	50.000F/HT	150.000 F/TTC

Les salles de classe sont mises gratuitement à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

- Locaux relevant du domaine privé communal ou ne ressortissant ni du domaine public, ni du domaine privé communal :

Dans la limite des disponibilités des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics ou privés, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, au tarif de 1.000FHT/m²/mois.

Ces locations sont assujetties à la Taxe de Solidarité sur les Services lorsque les locaux sont aménagés.

Ces locaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives ou culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires. Ils peuvent également être mis à la disposition d'intervenants dans le cadre d'activités pédagogiques.

INDEMNITE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROITS NI TITRES	
Pour les employés municipaux, en cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, une radiation des cadres, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ :	
Logement de catégorie «non meublé»	150.000 F/mois
Logement de catégorie «meublé»	200.000 F/mois
Pour les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le corps des professeurs des écoles, longue maladie, tout autre motif...) :	
Appartement	120.000 F/mois
Villa	200.000 F/mois

LOCATION DU SNACK-RESTAURANT DU CENTRE AQUATIQUE REGIONAL « GUY VERLAGUET » DE KOUTIO (sous convention avec la Ville)

Selon les termes de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature. 250.000 F/HT /mois

LOCATION DES LOCAUX ABRITANT LA GENDARMERIE NATIONALE, RUE NOUMA JOUBERT (sous convention avec la Ville)

Selon les termes de la convention ou ses avenants éventuels, à la date de signature. 17.371.219 F / an

LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR ACTIVITES ADMINISTRATIVES PERMANENTES SUR LE DOMAINE PRIVE NON BATI COMMUNAL

Hors fourniture d'électricité et d'eau, dont le bénéficiaire fera son affaire 1.000 F/m²/mois

Annexe 4

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES (en cas de renouvellement)	3.000 F / pièce
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX Les renseignements ne sont pas transmis par téléphone	
Copie noir et blanc de fiche de renseignement cadastral	200 F / page
Copie noir et blanc de plan cadastral	300 F / page
Copie couleur de plan cadastral	400 F / page

FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
Panneau de signalisation (avec fixation)	25.300 F/pièce
Panneau signalétique d'activité	40.000 F/pièce
Latte sur panneau signalétique d'activité	30.000 F/pièce
Panneau indicateur d'équipement	110.000 F/pièce
Corbeille à papier	34.100 F/pièce
Poubelle dans buse béton	33.000 F/pièce
Poubelle 600 L	33.000 F/pièce
Poubelle octogonale type Mairie	250.000 F/pièce
Poubelle « Tulipe » type Centre Urbain	200.000 F/pièce
Arbre et arbuste	55.000 F/pièce
Poteau de voirie	11.000 F/pièce
Potelets bois « passage piéton »	20.000 F/pièce
Barrière type Croix de Saint André	60.000 F/pièce
Potelets « inox » anti stationnement	30.000 F/pièce
Banc en béton	66.000 F/pièce
Table en béton	275.000 F/pièce
Glissière de sécurité	15.000 F/ml
Borne anti-stationnement	25.000 F/pièce
Barrière ou portail municipal	200.000 F/pièce
Fenêtre	55.000 F/pièce
Porte	80.000 F/pièce
Porte double	160.000 F/pièce
Cuve à eau 200 L	55.000 F/pièce
Compteur d'eau	33.000 F/pièce
Clôture type Centre Urbain	30.000 F/ml
Autre clôture tous types et toutes hauteurs	25.000 F/ml

Tag non autorisé	6.050 F/m ²
Remplacement clé simple	1.500 F/unité
Remplacement clé unique (pass)	10.000 F/unité
Remplacement serrure simple <i>Attention en cas de perte/vol, le responsable aura à sa charge le remplacement de l'ensemble des jeux de clés existants</i>	5.000 F/unité
Foyer éclairage public support bois	165.000 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 7 / 8 m	495.000 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 9 / 10 m	605.000 F
Foyer éclairage public support métal. à crosse 11 / 12 m	660.000 F
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	770.000 F
Foyer éclairage public voie express simple crosse 12m	770.000 F
Foyer éclairage public voie express double crosse 12m	880.000 F
Foyer éclairage public support béton	572.000 F
Foyer éclairage public mât de 4m. boule DN 500	330.000 F
Boule seule	22.000 F
Caméra	200.000 F
Chaises de la salle de spectacle du Centre Culturel	10.000 F/pièce
Chaises Mairie	6.000 F/pièce
Tivolis (3m x 3m)	50.000 F/pièce
Tables lourdes	15.000 F/pièce
Tables pliables	20.000 F/pièce
Tables autres	10.000 F/pièce
Barrières métal ou plastique	6.000 F/pièce

En cas de détérioration totale ou partielle de biens mobiliers et immobiliers communaux n'apparaissant pas dans la liste ci-dessus, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandée sera basé sur la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

Annexe 5

MATERIEL MUNICIPAL

La Ville de Dumbéa peut mettre son matériel à disposition des associations, partenaires de la Ville et des particuliers.

Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement ou au travers d'une redevance municipale aux conditions et tarifs ci-dessous.

Aucune livraison n'est effectuée en dehors des demandes formulées par les services et partenaires listés ci-après.

Toute demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la prise en charge ou la livraison du (des) matériel (s).

Un chèque de caution de 100.000 F (non encaissé) sera obligatoirement déposé à la Régie recette du Centre culturel avant la récupération du matériel.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MATERIEL :

Aux services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements communaux de Dumbéa	Sans restriction
Aux établissements scolaires communaux de Dumbéa	1 fois / an
Aux associations de parents d'élèves des écoles communales de Dumbéa	2 fois / an
Aux collèges de Dumbéa et au Lycée du Grand Nouméa	1 fois / an
Aux associations ayant leur siège social à Dumbéa et conventionnées	1 fois / an

LOCATION EN SEMAINE / JOUR

Chaises	100 F / pièce / J
Tivolis de 3m x 3m	3.000 F / pièce / J
Tables « lourdes »	600 F / pièce / J
Tables pliables	800 F / pièce / J
Location de barrières mobiles	200 F / barrière / J

LOCATION EN WEEKEND / 2 JOURS

Chaises	150 F / pièce / WE
Tivolis de 3m x 3m	5.000 F / pièce / WE
Tables « lourdes »	1.000 F / pièce / WE
Tables pliables	1.300 F / pièce / WE
Location de barrières mobiles	300 F / barrière / WE

LA LIVRAISON GRATUITE DU MATERIEL CONCERNE UNIQUEMENT :

Les services municipaux de Dumbéa	Sans restriction
Les établissements communaux de Dumbéa	Sans restriction
Les établissements scolaires communaux de Dumbéa	1 fois / an
Les associations de parents d'élèves des écoles primaires de Dumbéa	2 fois / an
Les collèges de Dumbéa et le Lycée du Grand Nouméa	1 fois / an

NB : Tout retard de matériel sera facturé 15.000 F par ½ journée (un retard d'une heure = ½ journée)

En cas de détérioration totale ou partielle des biens mis à disposition, un état des préjudices sera établi après évaluation des services municipaux. Le montant de l'indemnisation demandé sera basé sur les montants proposés à l'annexe 4 de la présente délibération. En l'absence de tarifs mentionnés, le bénéficiaire devra s'acquitter du montant de la valeur à neuf des biens à réparer ou à remplacer.

MISE A DIPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES :

En cas de perte, de vol ou de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé 60.500 F / tablette

DROITS D'ENTREE

LE MULTIPASS DE DUMBEA

Le Multipass de Dumbéa est une carte d'adhésion aux activités proposées par la Ville de Dumbéa et plus précisément aux activités proposées par la Direction de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention.

Le Multipass de Dumbéa, c'est l'accès aux tarifs préférentiels pour tous les détenteurs de la carte pour les activités de loisirs, sportives, et culturelles organisées par la Ville et ses partenaires (*La Multipass de Dumbéa est en interaction avec la carte de la Médiathèque municipale de Dumbéa, et les cartes spectacles du Théâtre de Poche et du Centre culturel du Mont-Dore.*)

Cette carte s'adresse principalement aux habitants de la commune de Dumbéa.

Les publics des autres communes pourront bénéficier de réductions aux spectacles proposés au Centre culturel de Dumbéa grâce aux cartes culturelles qui sont délivrées par les structures des autres communes (cf. liste des cartes interactives).

Cette carte offre à son acquéreur de multiples réductions sur la commune et en dehors :

- **Les tarifs Multipass** de tous les ateliers (*artistiques, sportifs, artisanaux, informatiques, etc.*) proposés par la Ville :
 - au Centre culturel,
 - à la maison de la jeunesse,
 - dans les maisons de quartiers,
 - à la Médiathèque.
- **l'accès gratuit** à la Cyber base située à la Maison de la Jeunesse ;
- **l'inscription gratuite** à la Médiathèque de Dumbéa (pièces justificatives à fournir) ;
- **l'accès** aux ateliers d'animations et d'initiations gratuits proposés par la commune dans les maisons de quartiers et à la médiathèque ;
- **le tarif Multipass** pour le CARD Guy Verlaguet ;
- **le tarif Multipass** pour les répétitions dans la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer.

- **le tarif Multipass** pour les spectacles proposés au Centre Culturel de Dumbéa
- **le tarif réduit** pour les spectacles :
 - du Théâtre de Poche,
 - du Centre Culturel du Mont-Dore
 - du Théâtre de l'île

LE PRIX D'ACHAT DE LA CARTE MULTIPASS DE DUMBEA

- | | |
|---|--------------|
| - Plein tarif pour tout public : | 1.500 F / an |
| - Tarif réduit pour : | 500 F / an |
| - les - de 18 ans, | |
| - les lycéens, étudiants, | |
| - les détenteurs de la carte Médiathèque de Dumbéa | |
| - Gratuite pour : | 0 F / an |
| - les titulaires des cartes | |
| ○ Demandeur d'emploi, | |
| ○ AMG A, AMG B, | |
| ○ CTOJH (ou toute personne présentant un justificatif de handicap), | |
| - les boursiers, | |
| - les + 65 ans | |
| - Les membres de l'ACAAD | |

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS ET ANIMATIONS (ATELIERS OU INITIATION) DISPENSES PAR LA VILLE DE DUMBEA A LA MAISON DE LA JEUNESSE, DANS LES MAISONS DE QUARTIERS, AU CENTRE CULTUREL, A LA MEDIATHEQUE ET AU BIG UP SPOT :

Les tarifs applicables aux enseignements artistiques et culturels dispensés par la Ville de Dumbéa sont fixés comme suit :

AU CENTRE CULTUREL

ATELIERS ANNUELS : 2H par semaine, 3 à 5 semaines par mois	
Adultes	6.000 F / mois
Enfants (- de 18 ans)	3.000 F / mois
Adultes Multipass	3.000 F / mois
Enfants Multipass (- de 18 ans)	1.500 F / mois
ATELIERS HEBDOMADAIRES / VACANCES SCOLAIRES : 2H par jour, 3 à 5 jours par semaine	
Adultes	6.000 F / semaine
Enfants (- de 18 ans)	3.000 F / semaine
Adultes Multipass	3.000 F / semaine
Enfants Multipass (- de 18 ans)	1.500 F / semaine

A LA MAISON DE LA JEUNESSE, DANS LES MAISONS DE QUARTIERS, A LA MEDIATHEQUE ET AU BIG UP SPOT

Les ateliers et animations proposées à la maison de la jeunesse, dans les maisons de quartier et à la médiathèque sont gratuits pour les détenteurs de la Carte Multipass et Médiathèque.

NB : L'accès aux activités gratuites nécessite la possession de l'une de ces deux cartes.

ACCES A LA MAISON DE MUSIQUE DE DUMBEA-SUR-MER POUR LES REPETITIONS DES GROUPES

- Tarif Groupe de la commune (composé de 2 membres résidents de Dumbéa) : 500 F / heure
- Tarif Multipass Groupe de la commune (composé de 2 membres résidents de Dumbéa) : 500 F / 1h30
- Groupe extérieur à la commune : 2.000 F / heure
- Tarif Multipass extérieur à la commune : 1.000 F / heure

NB : La redevance d'utilisation de la maison de musique est à régler mensuellement avant le 12 du mois au titre duquel elle est due. Tout mois commencé est dû.

RESIDENCE (OU ENREGISTREMENT - UNIQUEMENT A DSM) DANS LA MAISON DE MUSIQUE DE DUMBEA-SUR-MER

Les groupes qui en font la demande, peuvent être accueillis en résidence dans la maison de musique pour des répétitions (ou des enregistrements) de 13h à 16h, en fonction des possibilités de la Ville.

- Tarif Groupe de la commune (composé de 2 membres résidents de Dumbéa) : 6.000 F / 3h
- Tarif Multipass Groupe de la commune (composé de 2 membres résidents de Dumbéa) : 3.000 F / 3h
- Groupe extérieur à la commune : 12.000 F / 3h
- Tarif Multipass extérieur à la commune : 6.000 F / 3h

NB : La redevance d'utilisation de la maison de musique est à régler avant la répétition ou l'enregistrement

ADHESIONS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

- **Plein tarif** pour tout public : 1.000 F / an
- **Tarif réduit** pour : 500 F / an
 - les - de 18 ans,
 - les lycéens, étudiants,
- **Gratuite** pour : 0 F / an
 - les titulaires des cartes
 - o Demandeur d'emploi,
 - o AMG A, AMG B,
 - o CTOJH (ou toute personne présentant un justificatif de handicap),
 - o Carte Multipass de Dumbéa
 - les boursiers,
 - les + 65 ans
 - Les groupes scolaires accompagnés d'un enseignant, enfants de crèches accompagnées d'un éducateur
 - Les membres de l'ACAAD

PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Les livres, disques et autres documents non rendus, perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés à la Ville sur la base du prix de vente public français – PVPF.

TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES ET/OU ACCUEILLIS PAR LA VILLE DE DUMBEA AU CENTRE CULTUREL DE DUMBEA :

Spectacles organisés par la Ville						
Nomenclature	Tarif Plein	Tarif Réduit*	Tarif Multipass	Tarif scolaire	Tarif chèque culture	Invités
A	3.000 F	2.500 F	1.500 F	250 F	1.000 F	0 F
B	1.500 F	1.000 F	750 F	250 F	1.000 F	0 F
C	500F	400 F	250 F	250 F	1.000 F	0 F

Spectacles organisés par un tiers (professionnels, associations...)						
Nomenclature	Tarif Plein	Tarif Réduit*	Tarif Multipass	Tarif scolaire	Tarif chèque culture	Invités
D	4.000 F	3.000 F	2.000 F	500 F	1.000 F	0 F
E	3.000 F	2.000 F	1.000 F	500 F	1.000 F	0 F
F	2.000 F	1.000 F	700 F	250 F	1.000 F	0 F
G	1.000 F	500 F	400 F	250 F	1.000 F	0 F
H	800 F	600 F	300 F	250 F	1.000 F	0 F

**Tarif réduit : titulaire carte du Théâtre de Poche et du Centre culturel du Mont Dore et des cartes demandeur d'emploi, AMGA, AMGB ou CTOJH ou toute personne présentant un justificatif de handicap, - de 18 ans, cartes étudiants, boursiers, membres de l'ACAAD.*

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES (suivant disponibilités) :

Tout créneau réservé est dû.

<p>Centre aquatique régional Guy Verlaguet</p> <p>Salle des arts martiaux Robert Monnier</p> <p>Salles omnisports « gymnase d'Auteuil » « complexe de Koutio, gymnase, plateau sportif et terrains de Beach Volley », « gymnase de Katiramona »</p> <p>Salle d'escrime Christian d'Oriola</p> <p>Salle de boxe Edmond Smith</p> <p>Parc des sports de Koutio : rugby et football</p> <p><i>(Dans la limite de 15 journées de compétition)</i></p>	<p>Liges et Comités sous convention annuelle avec la Ville</p>	<p>100.000 F / an</p>
---	--	-----------------------

Salles des arts martiaux « judo » et « karaté-taekwondo »	Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		Gratuité
	Autres associations		2.000 F / h
Salles omnisports « gymnases d'Auteuil, Katiramona et Koutio »	Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville	Salle de danse « parquet » et salle « expression corporelle », Auteuil	Gratuité
	Autres associations		2.000 F / h
Salle de danse « parquet » Et salle « expression corporelle », Auteuil	Associations sous convention avec la Ville	Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine	400 F/h Ou Gratuité à partir de 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)
	Autres associations (2h par semaine maximum)	Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum	1.000 F/ heure
	Associations de Dumbéa, associations extérieures à la commune et patentés.	<p>Pour des activités commerciales (cours de toute nature, activités professionnelles, etc.)</p> <p>Pour des activités commerciales intégrant une réduction de 25% pour les détenteurs de la carte Multipass</p>	<p>2.000 F/ heure</p> <p>1.500 F/ heure</p>
Stade d'Auteuil Stade de Katiramona Parc des sports de Koutio	Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
	Associations extérieures à la Ville, hors Ligues et Comités		1.250 F / h
Halle des sports de Val Suzon Salle de boxe Et salle d'escrime	Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
	Autres associations		2.000 F / h

Terrains de beach-volley / beach soccer / Plateaux sportifs	Associations sous convention annuelle avec la Ville, en contrepartie de prestations gratuites au bénéfice de la Ville		gratuité
	Autres associations		1000 F / h
Salle de spectacles non équipée en son et lumière avec chaises et scène La mise à disposition est convenue par courriers entre les parties et moyennant la redevance municipale qui valide la réservation et l'utilisation.	Associations non commerciales extérieures à la commune	Pour une occupation de la salle (réunions, rassemblements, répétitions etc.)	12.000 F/jour 7.000 F/½ journée
	Associations non commerciales conventionnées ou ayant leur siège sur la Ville		8.000 F/jour 5.000 F/ ½ journée
	Etablissements scolaires de la commune et les établissements publics (CCAS, CDE) et les services de la Ville.		gratuité
Salle de spectacles équipée en son et lumière , avec chaises et scène. La mise à disposition est fixée par convention.	Associations et structures privées extérieures à la commune	Pour des spectacles ou manifestations (techniciens non fournis par la Ville). L'association doit travailler avec un technicien agréé par la Ville. La mise à disposition est fixée par convention. Il sera effectué un état des lieux avant et après le spectacle.	30.000 F par représentation 15.000 F par représentation pour les spectacles « jeune public »
		Pour des résidences de création	15.000 F/j Ou 15.000 F/j en déduction du montant d'une représentation spectacle sur la commune
	Associations conventionnées avec la Ville ou ayant leur siège sur la Ville	Pour des spectacles ou manifestations (techniciens non fournis par la Ville). L'association doit travailler avec un technicien agréé par la Ville. La mise à disposition est fixée par convention et inclus (au plus) 2 jours précédant la représentation pour l'installation et les répétitions	20.000 F par représentation 10.000 F par représentation pour les spectacles « jeune public »
		Pour des résidences de création (fixées par conventions)	10.000F/j ou 10.000 F/j en déduction du montant d'une représentation spectacle sur la commune
	Etablissements scolaires de la commune et les établissements publics (CCAS, CDE) et les services de la Ville.	Pour des spectacles ou manifestations (techniciens non fournis par la Ville). L'association doit travailler avec un technicien agréé par la Ville. La mise à disposition est fixée par convention et inclus (au plus) 2 jours précédant la représentation pour l'installation et les répétitions.	Gratuité

Salle d'exposition de la « Villa des arts » du Centre culturel	Associations sous conventions avec la Ville	4 semaines	15.000 F
	Autres associations		20 000 F
	Associations sous conventions avec la Ville	3 semaines	10.000 F
	Autres associations		15.000 F
	Pour les établissements scolaires, établissements publics et services de la commune		Gratuité

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F sera demandé

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

Parc Fayard (suivant disponibilité) :	Particulier, associations	- Moins de 100 participants - de 100 à 500 personnes - plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	Gratuité 100.000 F/j 250.000 F/j
	Autres	- Moins de 100 participants - de 100 à 500 personnes - plus de 500 personnes (sur présentation d'un dossier présentant l'évènement)	100.000 F/j 200.000 F/j 500.000 F/j
	APE, écoles de la commune, collèges, lycée, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives		Gratuité
Location d'un abri avec coffret électrique (branchements électriques & consommation) et point d'eau.	Particuliers, associations		10.000 F / tableau
Utilisation du podium avec tableau électrique		15.000 F / j	
Forfait utilisation sanitaires			8.000 F / j
Location d'un abri avec point d'eau uniquement			6.000 F / j
Location d'un abri avec coffret électrique (branchement & consommation)/ point d'eau	Autres		20.000 F / tableau
Utilisation du podium avec tableau électrique		30.000 F / j	
Forfait utilisation sanitaires			16.000 F / j
Location d'un abri avec point d'eau uniquement			12.000 F / unité
	APE, écoles, collèges, lycées, CDE, CCAS, CVL et associations caritatives		Gratuité

Pour toute utilisation d'une infrastructure municipale : un chèque de caution

de 100.000 F (non encaissé) devra être déposé à la régie du Centre Culturel de Dumbéa.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation

<u>Marché et vide-grenier :</u>				
Location d'espaces pour les marchés et vide-greniers au parc fayard	Tout public	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	2.000 F	
		Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	3.500 F	
		½ Abris couvert	3.000 F	
		Abris complet couvert	5.000 F	
		1/4 Abris long en « L »	3.000 F	
		Abris long en « L » entier	10.000 F	
	Association extérieures à la Ville	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1.500 F	
		Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2.000 F	
		½ Abris couvert	2.000 F	
Association de la commune	Abris complet couvert	4.000 F		
	1/4 Abris long en « L »	5.000 F		
	Abris long en « L » entier	5.000 F		
	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	1.000 F		
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	1.500 F		
Location d'espaces pour les marchés et vide-greniers dans les quartiers	Pour les résidents de la commune	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	Gratuit	
		Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	Gratuit	
	Pour les non-résidents	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)	2.000 F	
		Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)	2.500 F	
		<u>Association de la commune</u>		25.000 F / jour
		<u>Associations extérieures à la commune</u>		50.000 F/ jour
<u>Autres</u>		100.000 / jour maximum 100 personnes		
<u>Maison des communautés et des associations:</u>	<u>Services municipaux Etablissements publics, Centre de vacances et établissements scolaires – de Dumbéa</u>		Gratuit	
	<u>Associations extérieures à la commune (2h par semaine maximum)</u>	<u>Répétitions ou ateliers non commerciaux de 2h/semaine maximum</u>	1.000 F/ heure	
	<u>Associations sous conventions avec la Ville</u>	<u>Répétitions ou ateliers non commerciaux - Par créneaux de 2h/semaine</u>	400 F/h Ou 2 représentations gratuites pour la Ville (par créneaux de 2h sur l'année)	
	Pour toute utilisation de la Maison des Communautés, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés. Pour toute réservation, le montant est dû. <u>Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation</u>			

GARDIENNAGE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

Après constat de la non-fermeture des installations mises à disposition, et identification du fautif :

Frais de gardiennage :

25.000 F / nuit / installation

INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE REGIONAL DE DUMBEA « GUY VERLAGUET »

Les prix sont compris TTC

1 / Enfants :

Enfant de moins de 3 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit
Individuels – 16 ans	200 F
Carnet individuel de 10 entrées	1.800 F
Forfait classes primaires de la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	2.000 F/séance
Forfait classes primaires extérieure à la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	3.000 F/séance
Forfait classes collèges de la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	2.500 F/séance
Forfait classes lycée de la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	3.000 F/séance
Forfait classes collèges extérieurs à la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	4.000 F/séance
Forfait classes lycée extérieurs de la commune sur temps scolaire, accompagnés d'un enseignant :	5.000 F/séance

2 / Adultes :

Individuels	300 F
Carnets individuels de 10 entrées	2.700 F
Titulaires de la carte « Multipass » de Dumbéa <ul style="list-style-type: none">- A l'unité- Carnet de 10 entrées- Personnes âgées de + de 65 ans	200F 1800F Gratuité
Handicapés titulaires de la carte CRHD (Gratuité pour l'accompagnateur d'un handicapé nécessitant obligatoirement un accompagnateur)	Gratuité
Personnel municipal de Dumbéa membre de l'AACAD	Gratuité
Titulaires du BEESAN (sur présentation d'une carte ou d'un justificatif agréé (FNMNS/FFN))	Gratuité
Pompiers et policiers municipaux de Dumbéa dans le cadre de leur entraînement physique.	Gratuité
Toboggans : Tranche de 30 mns Forfait ½ journée)	100 F / personne 400 F / personne
Ecole municipale de natation : cours collectifs (8 à 25 enfants/groupe de 5 à – de 16 ans)	15 000F/ "forfait annuel hors vacances scolaires"
Leçons de natation : cours particuliers (forfait 10 leçons de 30 minutes avec un maximum de 4 personnes)	15.000 F

3 / Entrée piscine : abonnement annuel

Mineurs	11.000 F
Adultes (dont un casier à disposition)	22.000 F
Comité d'Entreprise (par personne et à partir de trente inscrits)	11.000 F

4 / Location des lignes d'eau - bassin de 25 ou 50 m :

a / Associations sportives affiliées extérieures à la commune :

Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de jour :	6.000 F
Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de nuit :	9.000 F

b / Associations et Comités d'Entreprises de la commune :

Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de jour :	4.000 F
Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de nuit :	6.000 F

c / Associations et Comités d'Entreprises extérieurs à la commune :

Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de jour :	8.000 F
Location d'1 ligne d'eau/ 1 heure avec un maximum de 20 nageurs - de nuit :	12.000 F

5 / Location de l'établissement (vestiaires/sanitaires et bassins) - journée (9h-17h) et soirée (19h-24h)

Partie 25 m	300.000 F / période
Partie 50 m	500.000 F / période
CARD	750.000 F / période

6 / Location ponctuelle d'un local administratif (bureau) :

a / Associations/organismes de la commune :

Journée :	6.000 F
Mois :	12.000 F

b / Associations/organismes extérieurs à la commune :

Journée :	12.000 F
Mois :	24.000 F

7 / Location de la mezzanine :

a / Associations/organismes de la commune :

Journée :	6.000 F / heure
Soirée (jusqu'à 21h)	9.000 F / heure

b / Associations/organismes extérieurs à la commune :

Journée :	12.000 F / heure
Soirée (jusqu'à 21h)	18.000 F / heure

LOCATION DE SALLES DE REUNION : CARD, SERVICE DES SPORTS, MAIRIE ANNEXE, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS, MAIRIE

a / Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD :

CARD, SERVICE DES SPORTS, MAIRIE ANNEXE, MAIRIE, MAISON DE LA JEUNESSE MAISONS DE QUARTIER	Journée (heures ouvrables)	1.000 F / heure / salle
CARD, SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE MAISONS DE QUARTIER	Soirée (jusqu'à 21h) :	2.000 F / heure / salle

b / Associations/organismes extérieurs à la commune :

CARD, SERVICE DES SPORTS, MAIRIE ANNEXE, MAIRIE, MAISON DE LA JEUNESSE MAISONS DE QUARTIER	Journée (heures ouvrables)	2.000 F / heure / salle
CARD, SERVICE DES SPORTS, MAISON DE LA JEUNESSE MAISONS DE QUARTIER	Soirée (jusqu'à 21h) :	4.000 F / heure / salle

LOCATION DE LA SALLE DE MUSCULATION :

L'utilisation d'une infrastructure sportive pour la pratique de la musculation sise Salle Omnisports d'Auteuil, ne pourra être occupée que par un gestionnaire lié par convention avec la Ville :

Gestionnaire d'activités sportives	Salle Omnisports d'Auteuil
Droit d'occupation de domaine public communal par le gestionnaire de droit privé dans le cadre des activités de musculation.	30 000 F / mois, révisable annuellement.

Pour toute utilisation, un chèque de caution de 100 000 F et une attestation d'assurance en Responsabilité civile seront demandés (hors services municipaux).

Pour toute réservation, le montant est dû.

Si la réservation est annulée, pas de remboursement de la redevance d'occupation / réservation